

COMPTE RENDU
SEANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017 – 20h

L'an deux mille dix-sept, le 7 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2017

Présents : MM.ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes PARAIRE, BELLOTTI, GODILLOT, MM.PAYRAUD, BRIDIER

Pouvoirs : Mme BAZIN à M.DAUGUET, Mme AUSSANT à Mme BELLOTTI, Mme RAGUSA à Mme PARAIRE, Mme CORNU à M.BARCAT, M.ROUX à M.ROBILLARD

Absents : MM. MORLON, BLEMON

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2016 n'appelle pas d'observation.

1- Redevance d'occupation du domaine public - manège

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du manège exploité par Monsieur Richard DEMENE sur le site du boulevard de la Plage.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour le manège exploité par Monsieur Richard DEMENE à 300 € pour l'année 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur DEMENE.

2- Tarif 2017 – location d'espace pour l'installation d'une piscine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif 2017 pour la location d'un espace pour l'installation d'une piscine exploitée sur un des courts de tennis municipaux.

Il est dispensé des cours de natation et des cours d'aquagym.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tarif de location d'un espace pour l'installation de la dite piscine à 1 250 €.

DETERMINE un forfait pour la mise à disposition de l'eau nécessaire au remplissage de la piscine à 290 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.

4-Tarifs 2017 – emplacements camping car parking des Dunes de l'Épinette

Monsieur le Maire rappelle que le parking secteur « Dunes de l'Épinette » a été aménagé en 2012. Cet aménagement vise à gérer le stationnement au plus près du centre-ville et limiter la prolifération des véhicules dans les secteurs dunaires situés à l'arrière de la plage. Le parking compte 165 places de stationnement voitures et 40 emplacements destinés aux camping-cars.

Monsieur le Maire rappelle que le stop accueil et la borne multi service pour camping-car sont payants toute l'année. Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe les tarifs suivants à compter de 2017 :

Halte camping-cars :

Borne multi-service = 5 €

Stop accueil camping-car 24h = 8 €

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 6 mai 2013.

4- Recrutement agents saisonniers

Considérant que pour le bon fonctionnement des différents services, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984

Poste	Nombre d'Agents	Période	Horaire Hebdomadaire	Rémunération
Agent temporaire de police municipale	1	19/06 au 3/09	35 h	Indice majoré 323
Agent d'entretien voies et propriétés communales	1	1/03 au 30/08	35 h	Indice majoré 325
Agent administratif	1	1/04 au 30/06	35 h	Indice majoré 325

Les congés annuels seront payés.

5- Approbation du rapport de la CLECT – transfert de compétence en matière de « zones d'activités économiques ZAE »

Conformément à la loi NOTRe, l'ensemble des ZAE communales sont transférées à la communauté de communes de l'Île d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2017. La communauté de communes de l'Île d'Oléron portera donc l'ensemble des charges et des recettes pour créer de nouvelles zones, finir l'aménagement des zones existantes, entretenir et gérer ces espaces.

La loi impose le principe de neutralité dans le transfert, c'est-à-dire que la commune compense les charges pour l'aménagement et l'entretien de la zone à l'EPCI.

La commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes, composée d'élus désignés par les communes membres, s'est réunie à plusieurs reprises le 28 septembre 2016 et le 7 décembre 2016, pour évaluer le coût du transfert de charges des nouvelles actions gérées par

la Communauté de communes, sur la base des données communiquées par les services communaux et en conformité avec les prescriptions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'ensemble des montants pris en compte, détaillé par commune est présenté dans le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de l'île d'Oléron réunie le 7 décembre 2016 joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport prend également en compte la ré-évaluation des charges transférées de la compétence enfance-jeunesse de la commune de Saint Pierre d'Oléron en matière d'activités péri-éducatives suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Il conviendrait que le conseil municipal délibère sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Vu le rapport en date du 7 décembre 2016,

Après avoir examiné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.),

L'exposé entendu, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable au rapport définitif de Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) dans le cadre du transfert de la compétence en matière de zones d'activités économiques Z.A.E.

6- Avis – plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs PPGD

Monsieur le Maire expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout EPCI, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social de d'information des demandeurs PPGD, en y associant les communes membres. La loi ALUR vise à :

- Améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches
- Donner une plus grande place aux EPCI dans la gestion de logement social et dans l'attribution

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le conseil communautaire a validé l'élaboration du PPGD. Le projet de PPGD a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2016. Ce plan a fait l'objet de réunions et groupes de travail avec les élus et les partenaires tels que l'AROSH, les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, l'Etat, les services du Conseil Départemental, les CCAS, le CLLAJ et l'ADIL.

Le Plan Partenarial de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron se décline en 6 axes principaux :

- La structuration d'un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social
- La nature des informations délivrées (temps de formation commun et édition d'une plaquette d'information grand public)
- L'enregistrement de la demande de logement social par les communes adhérentes à l'AFIPADE
- Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Les moyens mis en œuvre pour fluidifier les parcours résidentiels et réduire les délais d'attente
- L'organisation et le traitement de la demande de ménages en difficulté d'accès au logement

Au niveau communal, une formation sera dispensée auprès des agents, une plaquette d'information sera mise à disposition des demandeurs, un accompagnement est prévu pour la mise en œuvre d'une rubrique « Habitat » sur le site internet.

Les lieux d'enregistrement des demandes sont les communes de Saint-Denis d'Oléron, Saint Georges d'Oléron, Saint Pierre d'Oléron et le Château d'Oléron.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social de d'information des demandeurs PPGD

7-Convention de mise à disposition des services techniques au profit de la CDC Ile d'Oléron – Année 2017

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes une partie de ses services pour assurer l'entretien technique courant, la maintenance des bâtiments et espaces verts des sites faisant l'objet d'un transfert.

Pour Grand Village Plage, il s'agit de l'Office de Tourisme et de la zone artisanale.

Les agents municipaux interviennent pour les interventions d'urgence ou de petites réparations. Les prestations exercées par les agents communaux seront remboursées par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Chaque année, une convention de mise à disposition doit être signée par la commune et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services techniques au profit de la CDC Ile d'Oléron

8- Avis transfert Plan Local d'Urbanisme

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : *« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».*

Compte tenu de ces circonstances, chaque commune peut se prononcer, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, sur la question du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, à compter du 27 mars 2017.

Vu l'article 5214-16 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le bureau communautaire du 11 janvier 2017 de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Considérant qu'il apparaît inopportun actuellement de transférer à l'échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme,

Considérant que la minorité de blocage doit s'exprimer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, à défaut, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sera transférée à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté de Commune de l'île d'Oléron

9-Garantie d'emprunt – SA d'HLM le Foyer pour la construction de 8 logements Allée de l'Épinette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dispositions prévues dans le cadre du plan local de l'habitat. Dans le cadre des programmes de construction de logements locatifs sociaux, les communes peuvent apporter leur garantie pour les emprunts contractés par les bailleurs sociaux. Le bénéficiaire d'une garantie d'emprunt facilite l'accès aux crédits des bénéficiaires de la garantie et peut permettre de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place, les annuités du prêt garanti.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°57916 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA CHARENTE LE FOYER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 530 479,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°57916 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé sur lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – aménagement d'un parcours santé seniors/famille et création d'une aire de loisirs sportifs pour les jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite aménager un parcours santé seniors/famille et créer une aire de loisirs sportifs pour les jeunes afin de répondre aux besoins de la population de Grand Village et de proposer des équipements aux nombreux vacanciers.

Considérant que ces projets nécessitent des investissements importants dont le montant prévisionnel est de 11 455, 87 € H.T pour le parcours santé seniors/famille et 63 988 € H.T pour la création d'une aire de loisirs sportifs pour les jeunes.

Considérant la possibilité de financement de cette opération au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale,

Considérant que pour la même opération, il n'y a pas eu de demande de financement auprès de la réserve parlementaire du Sénat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

Opération	Dépenses	Recettes	
Parcours santé/seniors	11 455,87 € H.T	Réserve parlementaire	1 145,59 €
		Conseil Départemental	1 145,59 €
		DETR	2 863,97 €
		Fonds propres	6 300,72 €
Aire de loisirs sportifs pour jeunes	63 988,00 € H.T	Réserve parlementaire	12 797,60 €
		Conseil Départemental	6 398,80 €
		DETR	15 997,00 €
		Fonds propres	28 794,60 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT QUE l'opération sera inscrite au BP 2017.

11- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R – aménagement d'un parcours santé seniors/famille et création d'une aire de loisirs sportifs pour les jeunes

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R a pour objectif de soutenir les besoins d'équipements des territoires ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite aménager un parcours santé seniors/famille et créer une aire de loisirs sportifs pour les jeunes afin de répondre aux besoins de la population de Grand Village et de proposer des équipements aux nombreux vacanciers.

Considérant que ces projets nécessitent des investissements importants dont le montant prévisionnel est de 11 455, 87 € H.T pour le parcours santé seniors/famille et 63 988 € H.T pour la création d'une aire de loisirs sportifs pour les jeunes.

Considérant les modalités d'attribution de la D.E.T.R au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2017 à hauteur de 25% pour l'aménagement du parcours santé seniors/famille et la création d'une aire de loisirs sportifs pour jeunes,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

Opération	Dépenses	Recettes	
Parcours santé/seniors	11 455,87 € H.T	Réserve parlementaire	1 145,59 €
		Conseil Départemental	1 145,59 €
		DETR	2 863,97 €
		Fonds propres	6 300,72 €
Aire de loisirs sportifs pour jeunes	63 988,00 € H.T	Réserve parlementaire	12 797,60 €
		Conseil Départemental	6 398,80 €
		DETR	15 997,00 €
		Fonds propres	28 794,60 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT QUE l'opération sera inscrite au BP 2017.

12- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD